



Concours photo 2021

« L'AWARA DANS TOUS SES ETATS »

Règlement

Article I : Objet

Dans le cadre de la sixième édition des Journées Goût et Saveurs de Guyane, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) organise un concours photographique, intitulé « **L'AWARA DANS TOUS SES ETATS** ».

Les objectifs principaux assignés au concours sont :

- la sensibilisation du public, et notamment de la jeunesse, au fruit de palmier emblématique de Guyane ;
- la valorisation par l'image de l'awara dans son environnement (naturel, urbain, jardin....) et dans ses différentes utilisations et transformations, notamment dans l'alimentation.

Article II : Conditions de participation

Le concours, réservé aux résidents guyanais, se déroule du **lundi 15 mars au jeudi 15 avril 2021, 20 h, heure de Guyane.**

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, à l'exception des photographes professionnels.

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CTG et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue dans l'article III sera considérée comme nulle. Les photographies seront soumises à modération auprès du jury.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie ;
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers ;
- décharger la CTG et ses partenaires de toute revendication ou réclamation tant

sur la propriété matérielle qu'incorporelle de la photographie. Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

Chaque participant devra fournir au maximum deux photographies.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG, avec une résolution minimale de 300 dpi et avoir été prises entre le 15 mars et le 15 avril 2021. La (les) photo(s) doivent également avoir été faite (s) en Guyane obligatoirement.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la CTG ne serait être engagée en cas de non réception de la candidature d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des photographies, telle que définie dans le présent règlement. Le participant reste propriétaire des photographies qu'il aura soumises.

Article III : Modalités de participation

Chaque participant doit préciser son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale, son adresse électronique et un numéro de téléphone ; et pour les participants mineurs : le nom, le prénom et le numéro de téléphone du représentant légal. Les participants devront adresser copie d'une pièce d'identité, permettant de justifier leur âge.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer exclusivement les informations et sa ou ses photo(s) par courriel à l'adresse : patrimoineculturels@ctguyane.fr.

Il doit obligatoirement préciser **CONCOURS CTG PHOTO AWARA 2021** dans l'objet du courriel et **indiquer obligatoirement le lieu, le jour de prise de la (des) photos (s) et un titre de présentation pour chacune des photographies.**

Aucun montage n'est autorisé, les retouches légères de base sont autorisées (contraste...).

Le règlement pourra être consulté sur le portail de la Collectivité Territoriale de Guyane à l'adresse suivante <https://www.ctguyane.fr/>

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury qui délibèrera dans la semaine suivant le 15 avril.

Pour l'attribution des prix, les photos seront principalement appréciées selon les critères suivants :

- qualité technique ;
- qualité artistique ;
- respect du thème.

Le jury du concours photo est composé de cinq personnes comme suit :

- un professionnel de la gastronomie,
- un professionnel de la communication,
- deux photographes professionnels,
- une personne qualifiée sur le thème.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités des personnes sollicitées.

Article V : Dotations et publications

Le nombre total de lots est de 6 pour une valeur globale maximale de 2 000 € (*lots apportés par nos partenaires, beaux-livres, etc.*).

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1^{er}, 2^e et 3^e prix du jury ;
- deux prix spéciaux Jeunes (moins de 18 ans et 18-25 ans) ;
- Prix coup de cœur du jury.

Le jury est souverain dans l'attribution ou la non attribution de prix en fonction du nombre et de la qualité des photographies envoyées.

Les prix seront remis aux lauréats à la CTG. En cas d'absence, les lots non retirés par les lauréats seront gardés à disposition par la CTG.

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site internet et la page Facebook de la CTG et des partenaires.

Article VI : Obligations des participants

Le participant au concours « L'awara dans tous ses états » autorise la CTG et ses partenaires des Journées Goût et Saveurs de Guyane, à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affiches, exposition, magazine, cartes postales...). La CTG et ses partenaires s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de 5 ans.

Article VII : Nom et image du participant

Toute exploitation des photographies par la CTG fera mention du nom du participant ou de son pseudonyme, à côté de celui de la CTG, et ce de la manière suivante : Logo de la CTG / Prénom et nom ou pseudonyme du participant /2021 » ou toute autre syntaxe du même type (exemple : © Collectivité territoriale de Guyane/ © Martin Dupont (2021)).

Article VIII : Conservation des photographies

La CTG s'engage à conserver l'intégralité des photographies reçues dans le fonds photographique du service Langues et Patrimoine, en charge des missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

Article IX : Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.ctguyane.fr.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet.

Article X : Lois Informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : La Collectivité territoriale de Guyane :

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Pôle Culture, Patrimoine et Identités
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97307CAYENNE

Article XI : Litige

Toute contestation devra être formulée par lettre adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent dans l'article X.

Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

La CTG tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.



En filigrane : la photographie lauréate du 1^{er} prix du concours 2019.
© Collectivité Territoriale de Guyane ; © Shirlène Perreira Alvès (2019).

